



Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 7 mars 2016

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SAILLARD, Président
MM. Henri GUICHARD, Patrick SAUTREY, Marc CAPELLI, Serge BERREZ, Vice-Présidents MM Alain MOUILLOT, Philippe VINCENT, Guy SAVOYE, Jacques MUYARD, Francis LESEUR, Jacky REVERCHON, Jean-Jacques COURT, Claude GIRAUD, François BOUVERET, Pierre BREGAND-
Délégués titulaires, Mme Pierrette BUSSIERE, MM. Bruno NEGRELLO, Alain BAILLY-MAITRE - Délégués Suppléants

EXCUSES :

MM. Jean THERY, Christian RICHARD, Gérald MELESI (Donne pouvoir à M. Jacques MUYARD), Denis BARIOD, et Adrien LAVIER (Donne pouvoir à M. François BOUVERET) - Délégués titulaires
MM. Pierre REGNIER, Cyrille BRERO, Jean-Philippe HUELIN, Dominique TRONCIN, Jean-Marie PERNET, Pierre FAVRE, Michel DUFOUR, Jean-Louis DUFOUR, Emile BEZIN, Bernard GUICHARD, Maurice BARIOD, Daniel BUISSON, Bernard LAUBIER, Louis GREUSARD, Mmes Véronique BRETON, Déborah BARONI et Mme Lydie CHANEZ – Délégués suppléants
M. le Préfet du Jura
M. le Président du Conseil général
Mme Emilie ALBISSER – Direction régionale de l'ADEME
M. Pierre HAAB – Trésorier Principal
Mme Agnès SPECQ – SICTOM de la zone de Lons
Mme Audrenne BEDEAU – SICTOM de la Région de Champagnole
Mme Johanne GROSSIORD – SICTOM du Haut Jura
M. Franck PACOUD – Communauté de Communes du Pays des Lacs
Mme Sarah VIONNET – Communauté de Communes du Pays de Salins les Bains
M. Christophe DOISEAU - Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MM. Hubert MARTIN - Mmes Zora QOCHIH, Léa BAZIN, Sylvie MIGNOTTE et Sandra MERCIER - SYDOM du Jura.

M. le Président cite les membres excusés ainsi que les pouvoirs de MM. Gérald MELESI à M. Jacques MUYARD, et de M. Adrien LAVIER à M. François BOUVERET.

M. le Président présente également Mme Léa Bazin recrutée au SYDOM le 1^{er} mars dernier, précédemment à la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse où elle avait pour mission la Redevance Spéciale. Elle sera chargée de mission Prévention avec la responsabilité de la Prévention et Communication. Par ailleurs, une de ses missions principales sera la communication pour l'extension des consignes de tri.

M. le Président informe que le compte rendu du Comité syndical du 19/10 sera à approuver au prochain Comité.

=====



Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 7 mars 2016

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

1/ INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Délibération :

Vu la réorganisation de la Communauté de Communes du Pays des Lacs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Lacs du 12 novembre 2015,

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- INSTALLE les délégués de la Communauté de Communes du Pays des Lacs :

- * M. Serge BERREZ – Titulaire
- * M. Daniel BUISSON – Suppléant
- * M. Denis BARIOD – Titulaire
- * M. Maurice BARIOD – Suppléant

- DESIGNER Monsieur Denis BARIOD membre de la commission de travail « Prévention ».

=====

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2015

RAPPORTEUR : M. SAUTREY

Exposé :

Le Compte administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours d'un exercice : Budget primitif, Budget supplémentaire et Décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en Section d'Investissement que de Fonctionnement, de :

. comparer les prévisions et les réalisations,

. dégager les crédits à répartir, qui correspondent à des crédits affectés à des opérations ou actions non achevées en totalité à la clôture de l'exercice,

. d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice.

La Commission « finances » du 15 février 2016 et le Bureau syndical du 22 février 2016 ont donné un avis favorable à l'unanimité.



Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 7 mars 2016

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Débat :

M. Sautrey dresse un bilan comparatif du Compte administratif 2014 et 2015, sans grande particularité.

	CA 2014	BP 2015	BP + BS 2015	CA 2015
Recettes de fonctionnement	17 395 560.03 €	17 918 000.00 €	19 255 000.00 €	19 483 757.59 €
Dépenses de fonctionnement	16 904 344.27 €	19 908 206.60 €	20 550 206.26 €	17 645 420.58 €
Excédent/Déficit Fonctionnement	491 215.76 €	- 1 990 206.26 €	- 1 295 206.26 €	1 838 337.01 €
Dépenses D'investissement	4 555 835.39 €	9 863 000.00 €	11 148 000.00 €	7 153 323.92 €
Recettes D'investissement	5 890 066.40 €	7 725 500.00 €	8 315 500.00 €	8 295 895.83 €
Excédent/Déficit Investissement	1 334 231.01 €	- 2 317 500.00 €	- 2 832 500.00 €	1 142 571.91 €

Résultat exercice 2 980 908.92 €
Report 4 127 706.26 €
Résultat clôture à reporter 7 108 615.18 €

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, avec une abstention, a :

- ADOPTE le Compte administratif de l'exercice 2015,
- ARRÊTE les résultats définitifs.

=====

3/ COMPTE DE GESTION 2015

RAPPORTEUR : M. SAUTREY

Délibération :

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les Décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses



Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 7 mars 2016

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion proposé par Monsieur le Trésorier principal, pour l'exercice 2015, est en tout point conforme au Compte administratif.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- DECLARE que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

=====

4/ AFFECTATION DU RESULTAT

RAPPORTEUR : M. SAUTREY

Délibération :

Monsieur le Président expose au Comité syndical,

que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de	2 277 206.26 €
que les résultats de fonctionnement de l'exercice sont de	4 115 543.27 €
alors l'exercice 2015 a généré un excédent de fonctionnement de	1 838 337 .01 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.



Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 7 mars 2016

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- AFFECTE ce résultat comme suit :

1) S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- soit prioritairement au compte 1068 : 666 928.09 €
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 3 448 615.18 €

=====

5/ BUDGET PRIMITIF 2016

RAPPORTEUR : M. SAUTREY

Exposé :

Au vu du projet de Budget primitif joint en annexe,

La Commission « finances » a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa réunion du 15 février dernier.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Débat :

M. Lançon souhaite intervenir sur les orientations budgétaires et les problèmes liés au réseau de chaleur. En effet, l'absence de livraison de chaleur entraîne l'application de pénalités pour des milliers d'euros. Mais au-delà du réseau de chaleur, il y a également une grosse affaire juridique, entre JURATROM, SOCCRAM et le SYDOM. Le Président du SYDOM a contesté un courrier de SOCCRAM qui demandait de payer les pénalités à hauteur de 351 000 € liés aux indisponibilités de vapeur.

M. Saillard précise que tous ces problèmes ont été abordés en Bureau syndical et en Comité syndical ainsi qu'en Commission. Dans toutes ces commissions, il y a des délégués du SICTOM au SYDOM. En effet, le SYDOM a refusé de payer le montant demandé par SOCCRAM car injustifié (quantités et prix unitaire). Il était inconcevable de régler une somme pareille. Par ailleurs, le Président du Tribunal Administratif a mandaté un expert sur cette affaire car 90% des supports du réseau sont oxydés.

M. Lançon demande pourquoi en 2015, la vente d'électricité a rapporté entre 300 et 400 000 € tandis qu'en 2016 il est prévu 1 200 000 €.

M. Sautrey précise que 2016 est une année pleine.

M. Saillard précise également, que sur le site dispose désormais de deux turbines en fonctionnement au lieu d'une. En effet, la turbine ORC, mise en service en fin d'année, double pratiquement les recettes de vente d'électricité.



Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 7 mars 2016

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérfié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

M. Lançon procède à la lecture du Code de vente d'électricité à EDF. La plus-value que le SYDOM peut toucher vient d'une contribution de l'usager. L'alimentation du quartier de la Marjorie, de la piscine municipale, des thermes ... La SOCCRAM brûle une quantité de gaz conséquente en cette période de l'année. Les Lédoniens n'apprécient pas la combustion de gaz.

M. Lançon n'est pas d'accord ni avec les décisions du Bureau syndical et ni avec les conseils du Bureau d'études INDDIGO.

M. Saillard répond en rappelant l'état du trommel et les problèmes sur le réseau de chaleur. Il rappelle également un rendez-vous fixé par le Député Maire de Lons en septembre 2015, où le SYDOM a accepté de préfinancer les travaux compte tenu de la fréquence des fuites (environ tous les 3 mois). Dans ce délai, il faut compter les autorisations de voirie ; il faut trouver des entreprises spécialisées contraintes par des délais de fabrication. Il faut savoir aussi que la date d'expertise a été imposée par l'expert. La décision du Sydom a réalisé les travaux a permis de gagner 3 mois et les arrêts inopinés dus aux fuites qui n'auraient pas manqué d'apparaître vu l'état du réseau.

M. Lançon n'est pas confiance dans les arguments du Président.

M. Giraud n'apprécie pas du tout ce genre de remarques et précise que le comportement de M. Lançon n'est que l'expression d'une rancœur depuis les élections.

M. Lançon demande s'il est possible de réunir tous les acteurs d'ici un mois.

M. Martin informe l'assemblée que M. Weigele DST de la Ville de Lons est destinataire de tous les comptes rendus de chantier. Il indique également la date de la prochaine réunion prévue le 20 mai 2016.

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, avec une voix contre, a :

ADOPTE le Budget primitif de l'exercice 2016, reprenant les résultats des Sections d'Investissement et de Fonctionnement de l'exercice 2016,

VOTE, par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits inscrits en Sections d'Investissement et de Fonctionnement,

ADOPTE les balances des Sections d'Investissement et de Fonctionnement et la Balance générale.

=====

6/ AMORTISSEMENTS

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1, §2 ;



Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 7 mars 2016

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu les délibérations du Comité Syndical du 23 décembre 1996 et du 27 mars 1997 relatives aux durées d'amortissement ;

Vu le montant des dotations aux amortissements et de la valeur nette comptable de certains biens et en particulier du Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (CDTOM) et le Centre de Stockage du Jura (CSJ) dont le détail des biens non amortissables figure en annexe ;

Considérant qu'il n'est pas obligatoire d'amortir les bâtiments et qu'il est nécessaire de changer les durées d'amortissement,

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Débat :

M. Saillard remercie M. Haab, Trésorier principal, pour le travail fourni, ainsi que Mme Qochih. Il indique que, sans revenir sur le passé, il était nécessaire de définir les règles d'amortissement en recadrant les durées et en sortant les bâtiments et tout aménagement de terrain hors réseau.

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- AUTORISE le Président, à compter de 2016, à ne plus amortir les bâtiments, les parkings et parc à bennes et tout autre aménagement de terrain,
- ABROGE les délibérations du Comité Syndical précédent relative à la durée d'amortissement des immobilisations,
- DE FIXER les durées d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe,
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2016 et aux exercices suivants.



Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 7 mars 2016

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENTS
selon la méthode d'amortissement linéaire

Désignation	Durée
21538 : Autres réseaux Réseau de chaleur/condensats	15 ans
2158 : Installations, matériels et outillages techniques (réalisation sur le 2315) CDTOM : <i>Centre de tri</i> <i>incinération</i> <i>Extension des consignes de tri</i> Centre de Stockage du Jura Quais de transfert	Durée du contrat restant jusqu'en 2019 Durée du contrat restant jusqu'en 2024 10 ans Sur la durée l'exploitation restante jusqu'en 2026 10 ans
2182 Matériel de transport d'occasion Véhicules de moins de 3,5 tonnes Véhicules de plus de 3,5 tonnes	4 ans 7 ans
2183 Matériel de bureau et matériel informatique Matériel informatique tel que serveurs, unités centrales, écrans, claviers, imprimantes, périphériques, divers,...	1 an



Intitulé de la réunion : Comité Syndical

Date : 7 mars 2016

Rédigé par : Sandra Mercier

Vérfié par : Zora Qochih & Hubert Martin

Validé par : Guy SAILLARD

2183 Matériel de bureau et matériel informatique Matériel de bureau électrique ou électronique tel que photocopieurs, machines à calculer, télécopieurs, terminaux de paiement électroniques, matériels de téléphonie...	1 an
2184 Mobilier Mobilier à usage de bureau tel que tables, chaises, armoires, caissons...	1 an
2188 Autres immobilisations corporelles Équipements Equipements Centre de Stockage du Jura	Sur la durée l'exploitation restante jusqu'en 2026
Biens de valeur inférieure à 5.000 €	1 an

COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Liste des biens de type bâtiment désormais non amortissables

Compte acquisition	Compte amortissement	N° inventaire	Désignation	Date entrée	Durée amortissement	Exercice de fin	Valeur initiale	Valeur nette comptable
21318 - Autres bâtiments publics	28131 - Bâtiments publics	36	Centre de stockage du Jura	31/12/1998	17	2015	3 051 352.96 €	1 322 254.07 €
21318 - Autres bâtiments publics	28131 - Bâtiments publics	19	CDTOM	31/12/1998	17	2015	11 331 952.62 €	1 699 794.96 €
21318 - Autres bâtiments publics	28131 - Bâtiments publics	24	Bâtiment administratif	16/12/1999	20	2015	185 939.89 €	148 751.20 €
21318 - Autres bâtiments publics	28131 - Bâtiments publics	63	Couverture bassin lixiviats	31/12/2003	12	2015	103 779.96 €	62 256.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	28131 - Bâtiments publics	63	Couverture bassin lixiviats	31/12/2004	11	2015	18 052.50 €	9 922.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	19	CDTOM (parking)	31/12/2006	9	2015	5 348.40 €	2 403.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	105	Locaux sociaux	31/12/2006	9	2015	1 722.24 €	774.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	19	CDTOM (locaux sociaux)	18/12/2007	8	2015	138 555.44 €	55 416.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	19	CDTOM (locaux sociaux)	31/12/2008	7	2015	493 376.43 €	345 359.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	19	CDTOM (local caractérisatio	31/12/2008	7	2015	91 180.07 €	63 826.00 €

COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	19	n et garage) CDTOM (parc benne parking)	à et 22/09/2009	6	2015	24 180.13 €	14 508.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	19	CDTOM (locaux sociaux)	31/12/2009	6	2015	26 257.61 €	7 872.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	190	Réfectoire	30/04/2010	5	2015	31 186.40 €	15 595.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	24	Bâtiment administratif	30/04/2010	5	2015	10 124.31 €	5 060.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	24	Bâtiment administratif	05/12/2011	4	2015	295 966.82 €	59 192.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	19	CDTOM (parc benne cheneaux salle spt)	à 07/12/2011	4	2015	15 718.58 €	6 287.44 €
21318 - Autres bâtiments publics	28131 - Bâtiments publics	19	CDTOM (abri à vélos)	31/12/2012	3	2015	11 932.01 €	3 579.60 €
21318 - Autres bâtiments publics	28131 - Bâtiments publics	24	Bâtiment administratif (extension)	31/12/2012	3	2015	120 351.41 €	36 105.42 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	24	Bâtiment administratif	31/12/2013	2	2015	25 817.76 €	5 164.00 €
21318 - Autres bâtiments publics	281318 - Autres bâtiments publics	2014-2313-48	Plateforme mâchefers (peinture)	06/02/2014	1	2015	54 526.80 €	5 453.00 €
Total							16 037 322.34 €	3 869 572.69 €



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

=====

7/ INDEMNITE DU TRESORIER PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Délibération :

Considérant l'assistance apportée par Monsieur Le Trésorier principal à l'élaboration du budget et à la gestion des comptes du SYDOM, il est proposé de lui allouer une indemnité de gestion au taux maximum pour l'exercice 2015.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- PRONONCE favorablement sur le versement d'une indemnité de gestion au taux maximum à M. Le Trésorier principal,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2016.

=====

8/ REGISTRE DES MARCHES PUBLICS ET DES PROCEDURES ADAPTEES 2015

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Délibération :

Durant l'année 2015, plusieurs marchés publics et procédures adaptées ont été lancés et attribués par le Président et/ou le Directeur Général des Services.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 en a pris connaissance.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- PRIT ACTE des attributions des marchés publics et des procédures adaptées réalisées en cours d'année 2015,
 - VALIDE les registres des marchés publics et des procédures adaptées 2015.
- =====

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

9/ CHANGEMENT DE FILIERE DU POSTE DE MAITRE COMPOSTEUR

RAPPORTEUR : M. CAPELLI

Délibération :

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu les fonctions accomplies par le maître composteur,

Il est envisagé de transformer le poste de « maître composteur » en « expert compostage » sur la filière technique au grade de technicien territorial,

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- TRANSFORME le poste de « maître composteur » en « expert compostage » sur le grade de technicien territorial au 1^{er} échelon à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 et aux suivants.

=====

10-A/ PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE GLISSEMENT DE TERRAIN

RAPPORTEUR : M. BERREZ

Exposé :

Le Comité Syndical, dans sa séance du 19 Octobre 2015, a autorisé le Président à signer le protocole d'accord permettant de procéder aux travaux du glissement de terrain du casier 5 du Centre de Stockage du Jura.

Les travaux ont donc été commandés par le SYDOM à l'entreprise Famy (et à EBMTTP sous-traitant) qui les a réalisés.

Or, certaines parties n'ont pas souhaité signer ce protocole.

De ce fait, l'avance prévue par le SYDOM du Jura n'a pas pu être honorée.



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Une réunion a eu lieu le 22 Février dernier pour définir un nouveau protocole transactionnel avec les parties engagées à le signer.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Débat :

M. Berrez fait le point sur les travaux réalisés au Centre de Stockage et en particulier la reprise des talus.

Un autre petit glissement a été repéré milieu 2015, qui sera repris au printemps prochain.

Le protocole initialement délibéré en Octobre dernier n'a pas abouti. L'entreprise Rincet a refusé de le signer. Ce nouveau protocole sera présenté à l'ensemble des assureurs afin de débloquent le paiement pour l'entreprise qui a réalisé les travaux.

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- DONNE un avis favorable au nouveau projet de protocole d'accord,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 en dépense et en recette.

=====

10-B/ ISO14001 – POLITIQUE ENVIRONNEMENT DU CENTRE DE STOCKAGE DU JURA

RAPPORTEUR : M. BERREZ

Exposé :

La publication de la nouvelle norme ISO14001-2015 conduit à proposer une nouvelle rédaction de la Politique Environnement du CSJ.

En annexe.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Débat :

M. Martin informe du renouvellement de la certification ISO 14001 suite au passage de l'auditeur, le 24 février dernier, sans remarque particulière. Il rappelle que la certification permet de bénéficier d'une TGAP à taux réduit.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical

Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier

Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin

Validé par : Guy SAILLARD

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- CONFIRME la nouvelle Politique Environnement



**La Politique Environnement du SYDOM
au Centre de Stockage du Jura (CSJ)**

Pour une installation acceptée par les riverains, avec le minimum
d'impacts sur l'environnement.

Le CSJ est une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

C'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à autorisation et au contrôle de l'état.

C'est l'un des derniers maillons de la chaîne de traitement des déchets ménagers et assimilés du Jura.

Situé en milieu rural d'habitat dispersé typique de la Bresse, aux confins du département, en lisière d'un site Natura 2000, ouvert en 1998, en exploitation jusqu'en 2026, en post-exploitation jusqu'en 2056, **le CSJ fait « partie du paysage ».**

A ce titre, il doit :

- 1/ être accepté par les habitants des communes riveraines et leurs représentants,
- 2/ respecter toutes les exigences légales et autres et minimiser ses impacts,
- 3/ évaluer régulièrement ses performances et œuvrer pour l'amélioration continue.

Le SYDOM s'engage donc, dans le champ de ses compétences, à optimiser tous les maillons situés en amont dans la chaîne de traitement des déchets :

- 1/ promotion des actions de prévention de la quantité et de la toxicité des déchets,
- 2/ sensibilisation des habitants et autres producteurs de déchets au respect des consignes de tri,
- 3/ certification ISO14001 des 2 prestataires du centre départemental de traitement des ordures ménagères, qui produisent les mâchefers d'incinération et les refus de tri,
- 4/ sensibilisation des transporteurs, des fournisseurs, des clients publics et privés.

Le SYDOM s'engage également à :

- 1/ n'employer que du personnel qualifié pour l'exploitation,
- 2/ disposer des moyens budgétaires adaptés,
- 3/ agir dans la transparence et informer l'ensemble des parties intéressées,
- 4/ valoriser ce qui peut l'être, le biogaz notamment.

Dans le but de :

- 1/ réduire voire supprimer les nuisances éventuelles, olfactives notamment



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

2/ prévenir les pollutions,
3/ maîtriser ses consommations.

A Lons le Saunier, le 2016

Hubert MARTIN

Serge BERREZ

Guy SAILLARD

DGS du SYDOM

Vice-président délégué

Président du SYDOM

=====

11-A/ LOT N°1 JURALIA : AVENANT N°2 – CHARGES SUPPLEMENTAIRES

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Exposé :

Lors des travaux de modernisation de l'unité de valorisation énergétique, JURALIA a réalisé des travaux supplémentaires imprévus, avec l'accord de l'assistant à maître d'ouvrage et du Président du SYDOM.

Précisément : bâtiment ORC agrandi et en béton, étude acoustique et isolation phonique des tuyauteries, armoire électrique pour autoconsommation de la turbine ORC, rénovation du poste haute tension, ...pour 359 166 €HT (valeur indicative à t°).

JURALIA a proposé de lisser ces charges supplémentaires dans un avenant n°2, où sera également fixé le montant unitaire de la reprise des matériaux recyclables extraits des ordures ménagères par les opérations de prétraitement.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Débat :

M. Saillard informe que la DREAL a demandé de réduire le bruit mesuré en limite de propriété d'un demi-décibel pour les personnes hébergées à l'AFPA.

Il rappelle que pour vendre ou acheter de l'électricité, il faut un contrat. Or dans ce contrat est mentionné l'achat d'une armoire.

Si les charges supplémentaires sont lissées sur 9 ans, cela représente environ 40 000 €.

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- CONFIRME l'autorisation donnée au Président de signer cet avenant,



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 en dépense et en recette.

=====

11-B/ LOT N°2 SUEZ : AVENANT N°1 – NOUVELLE FORMULE DE REMUNERATION

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Délibération :

Le centre de tri permettant de trier sensiblement plus de déchets recyclables que les seuls déchets du Jura et du Louhannais, il est envisagé de proposer des prestations de tri à des collectivités voisines de Saône et Loire et/ou de l'Ain.

L'apport de quantités supplémentaires significatives modifiant les conditions d'exploitation, il convient d'envisager une nouvelle formule de rémunération, qui fera l'objet de cet avenant n°1.

A titre indicatif, l'apport des recyclables du Grand Chalon, qui pourraient être triés à moins de 200 €/t (hors amortissement), permettrait de réduire d'environ 10% le tarif facturé au SYDOM.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- MANDATE le Président pour négocier les meilleures conditions de cet avenant n°1 et préparer l'éventuelle convention d'entente avec le Grand Chalon et toutes autres collectivités intéressées,
- L'AUTORISE à signer l'avenant, la ou les éventuelles conventions d'entente et tous documents concernant ce dossier sous contrôle du Bureau syndical,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 en dépense et en recette.

=====

12/ CONVENTION TRIPARTITE CYCLAMEN-JURALIA-SYDOM POUR L'EXTRACTION DES METAUX DANS LES MACHEFERS

RAPPORTEUR : M. BERREZ

Exposé :

Les équipements de l'unité de valorisation énergétique ne permettant pas d'extraire les métaux non-ferreux présents dans les mâchefers, cette prestation a été réalisée à titre expérimental en 2015 par la société CYCLAMEN, qui dispose d'un équipement mobile.

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Cet essai ayant donné entière satisfaction aux parties, il est proposé d'en confirmer les termes dans une convention.

CYCLAMEN sera rémunérée par la vente des métaux, le SYDOM bénéficiera des soutiens d'Eco-Emballages.

Débat :

M. Saillard précise que Cyclamen vient sur site avec des équipements adaptés, trie et évacue les matériaux valorisables. Cela représente 20 t de ferreux et 56 t de non-ferreux, avec un soutien d'Eco-Emballages à hauteur de 75 € par tonne.



Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Non – Ferreux : 56 t
soit +/- 2,3 %



Ferreux : 20 t
soit +/- 0,8 %

Décision :

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- AUTORISE le Président à signer la convention.

=====

**13-A/ CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES SYNDICATS ET AUTRES ETABLISSEMENTS
PUBLICS VOISINS EN CHARGE DU TRAITEMENT**

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Exposé :

Le SYDOM et ses voisins ayant identifié des prestations qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commande, transport et traitement des REFIOM et PSR par exemple,



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau syndical du 22 février dernier,

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- AUTORISE le Président à signer la ou les conventions à venir.

=====

13-B/ CONVENTION DE TRAITEMENT POUR LE COMPTE DES SYNDICATS ET AUTRES EPCI DE TRAITEMENT VOISINS

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Délibération :

Première action concrète de la charte de coopération régionale, les syndicats de traitement de l'ancienne région de Franche-Comté ont proposé de se donner mutuellement la priorité en cas de besoin de traitement et de définir des tarifs uniques de dépannage, soit 180 €/t pour le tri multi-matériaux et 91 €/t hors TGAP pour l'incinération.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- ADOPTE les tarifs de dépannage,
- AUTORISE le Président à signer cette convention de coopération technique

=====

14-A/ REVERSEMENT DU SOUTIEN D'ECO-EMBALLAGES A LA SENSIBILISATION PAR L'ACTION

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Délibération :

Le contrat pour l'action et la performance (CAP) signé avec Eco-Emballages pour la période 2011-2016 prévoit un terme de soutien aux actions de communication nommé « soutien à la sensibilisation par l'action »

Le Comité syndical du 21 octobre 2011 a défini les conditions de répartition de ce soutien.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

DECIDE de répartir au prorata des populations* la part de ces soutiens réservée aux adhérents,
DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 et aux exercices suivants tant en recette qu'en dépense.

La population retenue est la même que la population de la cotisation des adhérents

=====

14-B/ REVERSEMENT DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DURABLE D'ECO-EMBALLAGES

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Exposé :

Le CAP prévoit un autre terme de soutien nommé « Soutien au Développement Durable » (SDD).

Selon toute probabilité, le SYDOM sera éligible au SDD au titre de l'année 2014.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Débat :

M. Saillard signale que le SDD représente environ 86 000 € qui seront reversés au prorata des habitants des adhérents ayant participé à l'étude.

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- DECIDE de reverser la totalité du SDD aux adhérents qui ont complété la déclaration au prorata des populations,

- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016 et aux exercices suivants tant en recette qu'en dépense.

=====

15-A/ CONSTITUTION D'UNE ENTENTE AVEC LE SIDEC PORTANT SUR L'INFORMATIQUE ET LES TIC

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Délibération :



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

ENTENDU qu'il est possible d'instaurer avec le SIDEC une coopération relative à l'informatique et aux TIC (Technologies de l'information et de la Communication)

ENTENDU que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres, conformément aux dispositions des articles L. 5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ENTENDU que l'entente n'a pas une personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes. Les questions d'intérêt commun sont alors débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet.

ENTENDU que la convention constitutive de l'entente a été approuvée par délibération lors du Bureau syndical du 27 avril 2015.

ENTENDU que toutes les décisions prises par la conférence doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

ENTENDU que la commission spéciale est composée de trois membres élus à bulletin secret. Une représentation égalitaire est donc assurée à chaque membre, quelle que soit son importance.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

DESIGNE, suite à un vote à bulletin secret, les trois membres suivants comme représentants des communes jurassiennes du Syndicat mixte à la conférence de l'entente :

M. Bruno NEGRELLO
M. Jacky REVERCHON
M. Claude GIRAUD

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes.

=====

15-B/ ADHESION AUX SERVICES MUTUALISES DU SERVICE INFORMATIQUE ET TIC DU SIDEC POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DU JURA : COTISATION ET CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Exposé :

Intitulé de la réunion : Comité Syndical

Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier

Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin

Validé par : Guy SAILLARD

Par sa délibération du samedi 28/11/2015, le Comité Syndical du SIEDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Ces services mutualisés ne sont pas directement liés à une intervention avec coût déterminé pour chaque collectivité mais s'inscrivent dans une logique d'actions et de moyens partagés. Ils n'entrent pas dans le champ des prestations soumises à obligation de mise en concurrence et sont HORS CHAMP DE TVA.

Le calcul de ces contributions est établi suivant les modalités arrêtées par la délibération du Comité Syndical du SIEDEC du 28/11/2015. Il est rappelé que, pour le calcul des cotisations 2016, la situation de la collectivité est prise en compte au 01/01/2016.

Par ailleurs, dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIEDEC que par le SIEDEC lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de la contribution. Il est proposé désormais que notre collectivité adhère aux services informatiques mutualisés du SIEDEC pour une période de un (1) an, renouvelable tacitement, avec une durée maximum de six (6) ans. Les conditions d'adhésion sont définies dans la convention d'adhésion pluriannuelle jointe.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Comité Syndical :

1/ D'approuver l'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC du SIEDEC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIEDEC du 28/11/2015.

2/ D'approuver la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion, en pièce jointe, de la collectivité au service informatique et TIC du SIEDEC.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIEDEC du 28 novembre 2015 n° 1756 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et à la convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC,

Considérant que la collectivité souhaite adhérer aux services mutualisés du SITIC selon les conditions financières fixées dans la délibération du Comité Syndical du SIEDEC du 28/11/2015.

Débat :

Cette convention a pour but d'assister le SYDOM pour son parc informatique à savoir :

- fourniture et maintenance informatique
- Dématérialisation des actes administratifs et comptables.

Ce qui représente un coût de 6 885 € pour 2016.

Décision :

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SITIC du SIEDEC.

- APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIEDEC.



COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

- APPROUVE les conditions financières, soit la somme de 6 885 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2016 selon la proposition jointe.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents afférents.
- INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2016.

=====

**16/ DECHETS INERTES : PRIX DU LOYER POUR LA MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SITUE 350 RUE RENE MAIRE A
LONS LE SAUNIER**

RAPPORTEUR : M. SAILLARD

Délibération :

Depuis la fin de la Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de plateformes d'accueil et de valorisation de déchets inertes, BIPE, qui loue sur la commune de Pannessières des parcelles appartenant au SYDOM pour exercer son activité, a demandé une réduction sensible du montant du loyer.

Le Bureau syndical du 22 février 2016 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Syndical, après délibération, à l'unanimité, a :

- REDUIT le montant du loyer à hauteur de 2 000 €/an.

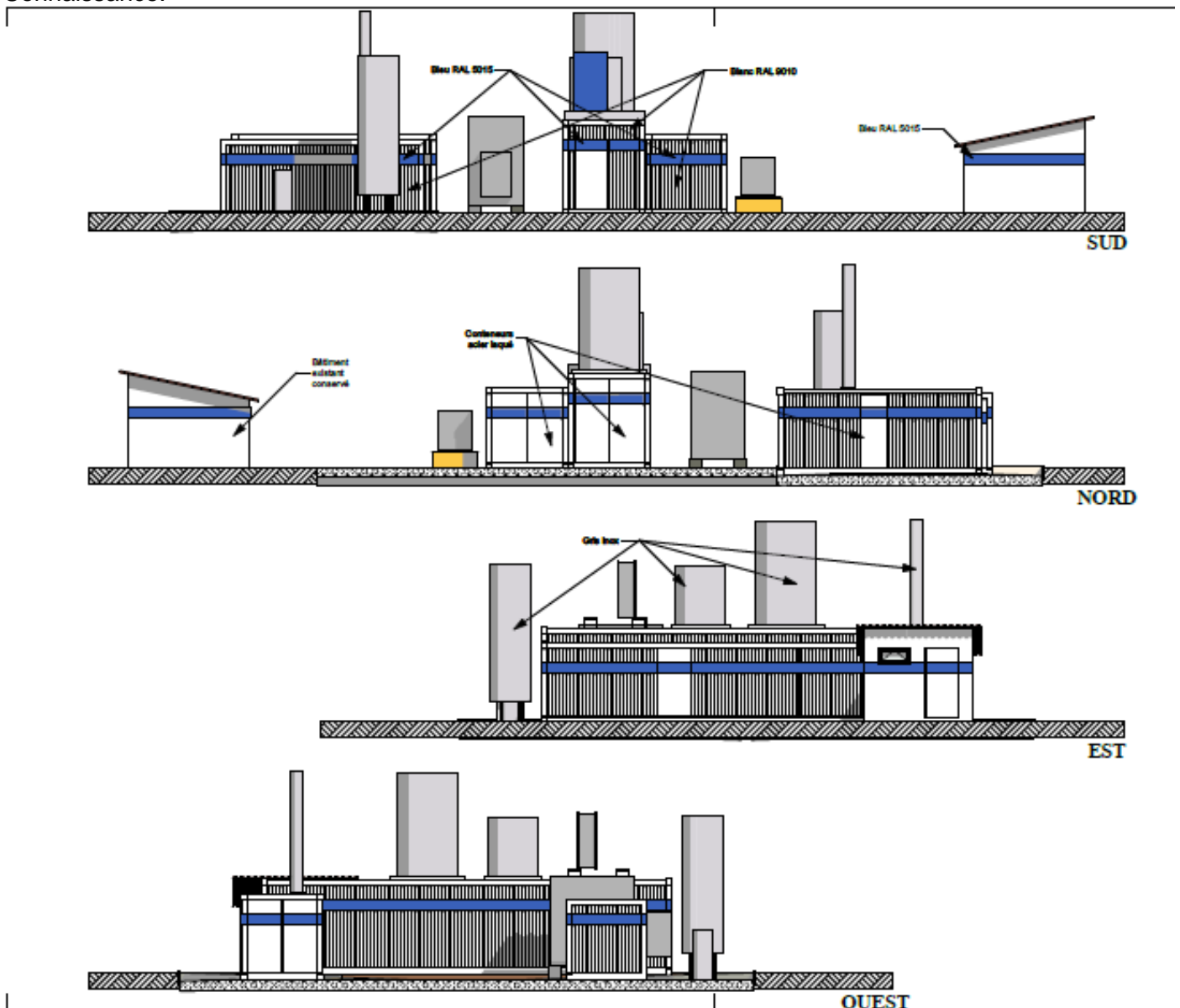
16 :50 – Départ de M. Lançon

Intitulé de la réunion : Comité Syndical
Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier
Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin
Validé par : Guy SAILLARD

QUESTION DIVERSES :

M. Berrez fait le point sur le Centre de Stockage du Jura. La Mairie de Courlaoux a délivrée le récépissé du permis de construire pour la valorisation du biogaz. La DREAL a bien reçu le dossier du Porté à Connaissance.





COMPTE RENDU

Intitulé de la réunion : Comité Syndical

Date : 9 mars 2015

Rédigé par : Sandra Mercier

Vérifié par : Zora Qochih & Hubert Martin

Validé par : Guy SAILLARD

Une consultation a été lancée pour l'alimentation électrique, décision prise prochainement. Cette consultation a pour but de renforcer l'alimentation en bout de ligne et de modifier le tarif jaune, mais difficile à comprendre qui est responsable de certaines parties entre ERDF et le SIDEC.

SEANCE LEVEE A 17 : 00